



ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté n°2026-05 portant ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Je, soussigné Paul SAGNIEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants, L.123-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025.48 en date du 26 juin 2025 portant modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et signature d'une convention de soutien avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thierache ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois n°2025-04 en date du 11 juillet 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan

Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu l'avis conforme délibéré n°005769/KK AC PLU en date du 13 novembre 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Hauts-de-France ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025.88 en date du 18 décembre 2025 de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Hauts-de-France sur la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées et des autres organismes consultés ;

Vu la décision n°E25000173 /59 en date du 31 décembre 2025 du Tribunal Administratif de Lille désignant Madame Laurence CARTELET, urbaniste en qualité de commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, présentée par la communauté de communes du Pays Solesmois.

La modification concerne les communes de : Beaurain, Bermerain, Haussy, Montrécourt, Romeries, Saint-Martin-Sur-Ecaillon, Saulzoir, Vendegies-Sur-Ecaillon, Vertain et Viesly.

La procédure de modification du PLUi porte sur les points suivants :

- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (communes de Beaurain, Bermerain et Haussy) ;
- Rectification des erreurs matérielles (communes de Haussy, Romeries, Saint-Martin-sur-Ecaillon et Vendegies-sur-Ecaillon) ;
- Création d'un emplacement réservé (commune de Bermerain) ;
- Ajout d'un linéaire de haie protégé au titre du Code de l'urbanisme (commune de Montrécourt) ;

- Ajout de 4 éléments de patrimoine à préserver (commune de Saulzoir) ;
- Ajout d'un arbre remarquable (commune de Vertain) ;
- Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (commune de Viesly).

Ce projet est soumis à enquête publique conformément au code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de Communes du Pays Solesmois, située à l'adresse suivante : ZAE du Pigeon Blanc – Voyette de Vertain, 59730, Solesmes.

La personne responsable du projet de modification de droit commun n°1 du PLUi est Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Conformément à la décision n° E25000173 / 59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, Madame Laurence CARTELET est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Date de l'enquête publique et durée de l'enquête

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Solesmois sera soumis à enquête publique pendant 31 jours consécutifs du 31 janvier 2025 à 9h00 au 2 mars 2026 à 12h00.

Article 4 : Lieux, jours et heures où le public peut consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses observations

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête au format papier accompagné de l'avis de la MRAe sera consultable : au siège de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à l'adresse mentionnée ci-dessus ainsi qu'en Mairies de Beaurain, Bermerain, Haussy, Montrécourt, Romeries, Saint-Martin-Sur-Ecaillon, Saulzoir, Vendegies-Sur-Ecaillon, Vertain et Viesly aux jours et heures habituels d'ouverture.

Adresses des Mairies :

Mairie de Beaurain : Rue Baudriers, 59730, Beaurain.

Mairie de Bermerain : 26 rue de la Poste, 59213, Bermerain.

Mairie de Haussy : 2 Place Jean Jeaures, 59294, Haussy.

Mairie de Montrécourt : 4 rue du Pont, 59227, Montrécourt.

Mairie de Romeries : Rue du Quesnoy, 59730, Romeries.

Mairie de Saint-Martin-Sur-Ecaillon : Rue du Maréchal Leclercq, 59213, Saint-Martin-Sur-Ecaillon.

Mairie de Saulzoir : 13 rue Victor Hugo, 59227, Saulzoir.

Mairie de Vendegies-sur-Ecaillon : 246 de Solesmes, 59213, Vendegies-Sur-Ecaillon.

Mairie de Vertain : 1 Place Irénée Carlier, 59730, Vertain.

Mairie de Viesly : 25 rue de la Mairie, 59271, Viesly.

La notice explicative soumise à enquête publique du projet de modification de droit commun n°1 du PLUi sera déposée dans les autres mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, soit les Mairies de Capelle-sur-Ecaillon, Escarmain, Saint-Python, Solesmes et Sommaing-sur-Ecaillon.

Une version numérique de ce dossier sera également consultable via un poste informatique mis à disposition à la Communauté de Communes du Pays Solesmois à l'adresse suivante : ZAE du Pigeon Blanc – Voyette de Vertain, 59730, Solesmes.

Le dossier sera consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site de la Communauté de Communes du Pays Solesmois durant toute la durée de l'enquête : www.ccphys-solesmois.fr

Ainsi que durant les dates et heures de permanences de la commissaire-enquêtrice :

- Le samedi 31 janvier 2026 de 9h à 12h à la Mairie de Saulzoir, au 13 rue Victor Hugo, 59227.
- Le mercredi 4 février 2026 de 14h à 17h à la Mairie de Viesly, au 25 rue de la Mairie, 59271.
- Le mercredi 11 février 2026 de 16h à 19h à la Mairie de Haussy, au 2 Place Jean Jaurés, 59294.
- Le lundi 2 mars 2026 de 9h à 12h à la Mairie de Bermerain, au 26 rue la Poste, 59213.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique au siège de la Communauté de Communes du Pays solesmois à l'adresse suivante : ZAE du Pigeon Blanc – Voyette de Vertain, 59730, Solesmes.

Toutes informations relatives au projet de modification du PLUi pourront être demandées auprès de Monsieur Amadou BABALE, Responsable Urbanisme et Habitat, par courriel à : a.babale@ccphys-solesmois.fr ou 03 27 70 34 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur les registres d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice, tenus à sa disposition en mairies de Saulzoir, Viesly, Haussy et Bermerain, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays Solesmois aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Soit en les adressant par voie postale à la Communauté de Communes du Pays Solesmois, à l'adresse suivante : ZAE du Pigeon Blanc – Voyette de Vertain, 59730, Solesmes ; à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice, objet : enquête publique modification du PLUi.
- Soit en les communiquant directement à la commissaire-enquêtrice pendant ses jours et heures de permanences citées ci-dessus.
- Soit en les consignant à l'adresse électronique dédiée à la présente enquête publique : plui2026@ccpays-solesmois.fr

Les courriers postaux devront être envoyés avant la fin de l'enquête publique, c'est-à-dire le 2 mars 2026 à 12h, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront :

- Le samedi 31 janvier 2026 de 9h à 12h à la Mairie de Saulzoir, au 13 rue Victor Hugo, 59227.
- Le mercredi 4 février 2026 de 14h à 17h à la Mairie de Viesly, au 25 rue de la Mairie, 59271.
- Le mercredi 11 février 2026 de 16h à 19h à la Mairie de Haussy, au 2 Place Jean Jaurès, 59294.
- Le lundi 2 mars 2026 de 9h à 12h à la Mairie de Bermerain, au 26 rue la Poste, 59213.

Article 6 : Publicité et affichage

L'avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci par la Communauté de Communes du Pays Solesmois par voie d'affichage à la porte des mairies concernées par la modification du PLUi et à la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

L'affiche devra être visible et lisible depuis la voie publique, et être conforme, en application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités incombant à la Communauté de Communes du Pays Solesmois et aux communes concernées par des certificats d'affichages.

L'avis d'enquête publique sera en outre publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Solesmois : www.ccpays-solesmois.fr

Cet avis sera également publié par les soins des services de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Solesmois pendant un mois minimum et durant toute la durée de l'enquête ainsi que dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Article 7 : Lieux où le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 3, les registres d'enquête publique avec les documents y étant annexés, seront clos et signés par la commissaire-enquêtrice.

Dans les huit jours, la Commissaire Enquêtrice rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les contrepropositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles, dans son mémoire en réponse.

La Commissaire Enquêtrice transmettra au Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné des registres et des pièces annexées. Le rapport et les conclusions seront remis en version papier et numérique.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lille.

Une copie du rapport et des conclusions seront adressées par le maître d'ouvrage du projet à la Sous-Préfecture de Cambrai.

Ces documents seront tenus pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture du siège et publiés sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Solesmois : www.ccypays-solesmois.fr

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice en adressant sa demande écrite à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à l'adresse suivante : ZAE du Pigeon Blanc – Voyette de Vertain, 59730 Solesmes

Article 8 : Procédure après enquête publique

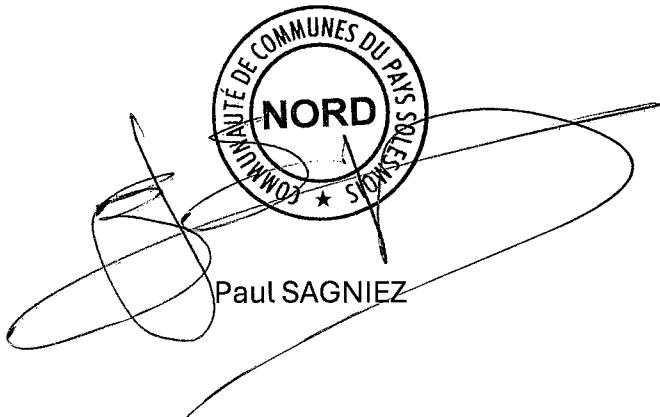
Aux termes de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 9 : Notifications

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
- Madame Laurence CARTELET, et Monsieur Jean BERNARD respectivement Commissaire Enquêtrice et Commissaire Enquêteur suppléant.

Fait à Solesmes, le 13 janvier 2026



Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte